



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026

Date de convocation : 26/06/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 20 h 00, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Domaine, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, Mme Isabelle LEBOUVIER, M. Patrice GUERIN, M. Lionel ROULIN, Mme Laure GARNIER, Mme Muriel MARIE, M. Alexis BELLIER, Mme Stéphanie LOSLIER, Mme Alicia TABARD, M. Stéphane BRIENS, Mme Véronique BRASY, M. Rémi MAZARD, M. Aurélien BROUCQSAULT

Secrétaire de séance : M. Freddy LAUBEL

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des réunions des 28 mai et 17 juin 2026
- Délibération annulation et modification de la délibération convention relative au remboursement de la participation de la part famille concernant le transport de la navette du RPI FLEURY-LA BLOUTIERE
- Délibération devis pour visiophone école
- Délibération devis panneau école
- Délibération création d'un emploi permanent d'ATSEM
- Délibération création d'un emploi permanent adjoint technique
- Délibération tableau des effectifs
- Présentation document financier de la commune

Affaires diverses

- compte rendu conseil d'école du 16 juin 2026

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. M. Freddy LAUBEL est choisi comme secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des réunions 28 mai et 17 juin 2026

Les procès-verbaux précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal ont été approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 2026-38 Navette du RPI Fleury-La Bloutière - Convention de répartition des frais de la part famille avec La Bloutière : annule et remplace la délibération 2026-35 convention de reversement de la part famille du transport scolaire entre Villedieu Intercom et le RPI Fleury – la Bloutière – suite à une erreur matérielle

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026-35 prise lors du dernier conseil municipal suite à une erreur matérielle.

En 2022, Villedieu Intercom a entamé une réflexion autour de ses compétences et champs d'intervention, afin de pouvoir mieux maîtriser son cycle budgétaire. Lors de sa séance du 30 juin 2022, du conseil communautaire a ainsi décidé de ne plus financer la part famille au transport scolaire de la Région pour les élèves fréquentant les RPI.

Considérant la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire, approuvé en commission permanente du Conseil Régional en date du 13 avril 2023, seul Villedieu Intercom peut financer cette part famille auprès de la Région.

Dans un souci d'équité, comme Villedieu Intercom ne finançait pas la part des familles des écoles hors RPI, il a été mis en place une convention de reversement entre les communes disposant d'un RPI et Villedieu Intercom, dont le RPI Fleury-La Bloutière. Après acceptation par délibération du conseil municipal de Fleury en date du 7 février 2024, une convention a été signée avec Villedieu Intercom pour reverser la part famille de la navette du RPI.

Or, la part reversée par la commune de Fleury à Villedieu Intercom correspond au nombre d'élèves inscrits au transport scolaire pour desservir l'école de Fleury. Ce sont donc des élèves domiciliés à Fleury, La Bloutière et Champrépus.

Au même titre que la répartition des frais de fonctionnement des écoles du RPI, il convient de répartir la part des enfants entre communes de Fleury et La Bloutière en fonction du lieu du domicile des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'autoriser le Maire à conventionner avec la commune de la Bloutière pour les frais supportés pour chacune des communes respectives à compter de l'année scolaire 2023-2024**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 juillet 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-39 pose d'un visiophone à l'école des Pensées pour sécuriser l'accès à l'école

M. le Maire présente aux membres du conseil, un devis pour la pose d'un visiophone à l'école des Pensées afin de sécuriser l'accès à l'école :

LEFRANC Emmanuel : 1.593,48 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de retenir l'entreprise LEFRANC pour la pose de ce visiophone

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 juillet 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-40 réalisation d'un panneau indicateur pour l'accès à l'école des Pensées

Suite à la demande de la directrice de l'école des Pensées qui souhaiterait qu'un panneau indiquant l'accès à l'école puisse être posé sur la grille, M. le Maire présente aux membres du conseil, un devis de la société ALIX d'un montant de 57,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

De retenir la proposition de la Société ALIX pour la réalisation de ce panneau.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 juillet 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-41 Création d'un emploi permanent d'ATSEM

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM),

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet, soit 22 H / 35 H pour assurer l'assistance à une enseignante et la surveillance des enfants à compter du 30 août 2026,
- cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8 6°,
- l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi tel que proposé par M. le Maire

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 juillet 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-42 Création d'un emploi permanent d'agent technique

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 28,69 H / 35 H pour assurer l'accompagnement des enfants dans le car scolaire, l'assistance à une enseignante, le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux communaux, à compter du 1^{er} septembre 2026
- cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-14 ou L 332-8 2°
- l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi tel que proposé par M. le Maire

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 juillet 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-43 Tableau des Effectifs du personnel communal

Le conseil municipal arrête les effectifs du personnel communal comme suit :

Grade	Quotité temps de travail	Nombre d'agents
Filière administrative		
Adjoint administratif principal 2ème classe	18/35è	1
Filière médico-sociale		
Adjoint territorial spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	22/35è	1
Filière technique		
Adjoint technique principal 2ème classe	Complet	1
Adjoint technique principal 2ème classe	21.75/35è	1
Adjoint technique	Complet	1
Adjoint technique	28,69/35è	1

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 juillet 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-44 convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie embauchée par Villedieu Intercom et mise à disposition pour la commune de Fleury

M. le Maire informe le conseil municipal de l'adhésion de la commune de Fleury au service commun créé entre Villedieu Intercom et plusieurs communes pour le secrétariat des collectivités.

Villedieu Intercom recrute le personnel administratif, en fonction des demandes et besoins des collectivités et met à disposition ledit personnel. Cette mise à disposition est régie par convention qui précise les noms des agents, les communes bénéficiaires, la quotité de temps de travail... et les conditions financières et modalités de remboursement de la rémunération de l'agent.

M. le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer les conventions de mise à disposition de personnel pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie embauchée par Villedieu Intercom et mise à disposition pour la commune de Fleury

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 juillet 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-45 ; budget principal décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal, par délibération n°2026-37 du 17 juin 2026 a décidé de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 92 située 6 rue de l'Eglise pour un montant de 175 000 € frais d'agence inclus.

A cet effet,

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget principal 2026 comme suit, afin d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération pour l'acquisition et la revente du terrain

Section de fonctionnement

Dépenses :

- 615221 – Entretien de bâtiments	+ 15 000 €
- 6216 – Charges de personnel	+ 10 000 €
- 023 – Virement à la section d'investissement.....	-25 000 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à la somme de 1.383.764,99 € en dépenses et recettes.

Section d'investissement

Dépenses :

- 2132 – Bâtiments privés + 95 000 €

Recettes

- 024 – Vente bâtiment + 120 000 €

- 021 – Virement de la section de fonctionnement -25 000 €

La section d'investissement est équilibrée à la somme de 559.000,18 € en dépenses et recettes.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 juillet 2026

A la Préfecture de la Manche

AFFAIRES DIVERSES

1) Compte-rendu du Conseil d'école du 16 juin 2026

Présentation du compte-rendu du dernier conseil d'école par Mme Catherine BAZIN adjointe en charge des affaires scolaires.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,

Freddy LAUBEL



